

et nous ne devrions pas considérer la question de ce point de vue, qui me paraît bien aléatoire; jugeons-la plutôt à sa valeur intrinsèque. Voilà ce que je propose au ministre.

Il n'y a rien d'extraordinaire à une période de cinq ans, ni même à une période de trois ans. Je ne soutiens rien de tel. J'estime cependant, qu'une période de trois ans serait plus normale, vu que le programme de défense nationale doit s'étendre sur cette période. Je rappelle aussi au ministre qu'il est étonnant de constater avec quelle rapidité les choses anormales deviennent normales. A mesure que nous examinons les dispositions d'un bill comme celui-ci, nous en venons inconsciemment à ne pas le considérer trop extraordinaire. En somme il est extraordinaire que nous revêtions un seul homme de pouvoirs arbitraires aussi étendus. Je vais rassurer le ministre: je ne réitérerai pas mes vœux sur la question: elles ne l'intéressent guère, et il les a entendues bien des fois. Je ne m'y attarderai donc pas. N'oublions pas, cependant, que bon nombre d'entre nous,—et pas seulement ceux qui prendront la parole,—voient d'un très mauvais œil l'octroi de ces pouvoirs arbitraires.

Il serait donc raisonnable que le ministre fasse une concession à ceux qui ne partagent pas son avis, en réduisant la période de deux ans.

Le ministre s'est montré quelque peu impatient cet après-midi, parce que la Chambre a consacré cinq jours,—ce qui est peu à mon avis,—à l'examen du bill. Je puis assurer au ministre que si certains d'entre nous avaient voulu exprimer toute leur répugnance à l'égard de ces questions, nous y aurions consacré non pas cinq jours, mais cinq semaines. J'implore donc le ministre de nous faire cette concession. Si, au bout de trois ans la situation le motive, nous prorogerons la mesure; si les circonstances ne se sont pas améliorées, nous la prorogerons certes. L'amendement ne peut donc nuire mais s'il était adopté, la mesure nous déplairait beaucoup moins.

Le très hon. M. Howe: Le député voit le bill d'un bien mauvais œil; c'est dommage. Je lui rappelle qu'un projet de loi analogue a permis au Canada de fournir un excellent effort de guerre il y a à peine quelques années. A mon sens, l'honorable représentant n'a pas lieu de tellement s'inquiéter. Je croyais qu'il allait proposer un compromis. S'il l'avait fait, je me serais peut-être rendu à sa demande, qui aurait été le premier conseil raisonnable donné par l'opposition depuis que la mesure est à l'étude. Mais comme il insiste sur trois ans, je vais insister sur cinq ans.

M. Knowles: Le ministre aurait-il accepté l'amendement s'il en avait proposé quatre?

M. Green: Si quatre ans conviennent au ministre, cela nous va.

Le très hon. M. Howe: Il est trop tard maintenant.

(L'amendement est rejeté.)

L'article est adopté.

M. le président suppléant: Reprenons maintenant les articles 9, 16 et 36 qui avaient été réservés.

Sur l'article 9—*La gestion du ministère relève du ministre.*

Le très hon. M. Howe: J'ai à proposer une modification à l'article 9. Je vais prier un de mes collègues de la présenter. La voici:

Que le paragraphe (2) de l'article 9 du bill n° 77 soit biffé et remplacé par la disposition suivante:

"(2) Le Ministre a le pouvoir exclusif d'acheter ou autrement acquérir des approvisionnements de défense et de construire des entreprises de défense que requiert le ministère de la Défense nationale, sauf,

a) Les entreprises de défense qui doivent être construites par des personnes à l'emploi de Sa Majesté, et

b) Les approvisionnements de défense ou entreprises de défense que le ministre de la Défense nationale ou tout autre ministre désigné par le gouverneur en conseil peut obtenir ou construire à la requête du Ministre."

L'hon. M. Fournier: J'en fais la proposition.

M. Green: Je ne comprends pas très bien le dernier alinéa du paragraphe 2 où il est dit:

...que le ministre de la Défense nationale ou tout autre ministre désigné par le gouverneur en conseil peut obtenir ou construire à la requête du ministre.

Le très hon. M. Howe: Si le ministre de la Défense nationale est nommé, c'est que souvent il est commode de mettre un crédit limité à la disposition d'une unité locale des forces armées, comme dans le cas de Suffield. L'unité peut demander le privilège de dépenser \$500 par mois pour acheter des légumes frais, ou d'autres petits approvisionnements. Si un autre ministre est nommé c'est parce qu'un autre service de l'administration pourrait bien être appelé à exécuter une partie du programme de défense et le ministre pourrait peut-être lui confier cette responsabilité. Par exemple, on pourrait fort bien confier le logement au ministre des Ressources et du Développement économique.

M. Green: Le ministre de la Production de défense en ferait la demande au ministre de la Défense nationale?

Le très hon. M. Howe: Oui; et cette disposition prescrit que tout autre ministre